



**14 Élever globalement le niveau de qualifications** des professionnel-les de la petite enfance dont la formation initiale est inférieure à Bac + 3<sup>17</sup> : approfondissement des cursus du CAP accompagnant éducatif petite enfance, du diplôme d'auxiliaire de puériculture, de la formation obligatoire des assistant-es maternel-les ; adaptation des contenus des formations aux enjeux du développement et de l'épanouissement des jeunes enfants, notamment sur les versants du maternage et de la pédagogie ; stages professionnalisants en plus grand nombre articulant pratique et théorie, temps de travail collectif et coopératif entre pairs ; instauration d'une formation obligatoire pour les personnels de la garde à domicile ainsi qu'un dispositif d'accompagnement professionnel par la puissance publique ...

**15 Développer la formation continue diplômante** notamment pour les titulaires d'un CAP-AEPE, pour les assistant-es maternel-les et les personnels de la garde à domicile, afin qu'ils-elles bénéficient de réels parcours de professionnalisation et de développement des carrières, et accèdent à la promotion professionnelle.

**16 Promouvoir l'attractivité des métiers de la petite enfance et mettre en œuvre un plan de formation** d'au moins 10 000 professionnel-les les plus qualifié-es par an sur 3 ans (sur la base des taux d'encadrement actuels), afin d'une part de remédier en urgence aux actuelles vacances de postes et de compenser

les départs en retraite, d'autre part d'accompagner la création de 200 000 nouvelles places en accueil collectif.

**4<sup>ème</sup> axe de la réforme :**  
**Favoriser l'accès financier des familles  
au mode d'accueil de leur choix**

**17 Aligner les restes à charge** pour tous les modes d'accueil sur la base des calculs découlant de l'application du quotient familial<sup>18</sup>, pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil.

**18 Systématiser le versement en tiers payant** du complément modes de garde à toutes les familles employant un-e assistant-e maternel-le.

**5<sup>ème</sup> axe de la réforme :**  
**Instituer un service public de la petite enfance**

**19 Placer l'accueil de la petite enfance à l'abri des logiques de marché et de concurrence** et des appétits du privé lucratif, et exclure tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive européenne « Services », à l'instar d'autres pays européens.

**20 Réaffirmer le secteur de l'accueil de la petite enfance comme une politique d'intérêt général** s'incarnant dans un service public de la petite enfance qui regroupe structures publiques et non lucratives.

17 Cf. nos propositions détaillées profession par profession : [http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/plan\\_metiers\\_petite\\_enfance\\_propositions\\_pasdeBBconsigne\\_15mars2016.pdf](http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/plan_metiers_petite_enfance_propositions_pasdeBBconsigne_15mars2016.pdf)

18 Le reste à charge pour une famille en biactivité disposant de 2 fois le SMIC est de 147 € en EAJE mais de 318 € lorsqu'elle emploie une assistante maternelle (source CNAF, Observatoire national de la petite enfance, Rapport 2020 « L'accueil du jeune enfant en 2019 »).